

**SERVICE D’INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD OUEST**

**POLE CONDUITE DES OPERATIONS d’ANGERS**

**5 rue des Petites Musses**

**B.P.14114**

**49 041 ANGERS CEDEX 01**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Marché à procédure adaptée restreinte avec mise en publicité**

**(Article L2512-3 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**Maîtrise d’ouvrage**

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Conduite d’opération**

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

**OBJET DU MARCHE**

**ROSNAY (36) Centre de Transmission de la Marine**

**Diagnostics amiante et plomb**

**marche special France**

**marché avec détentions d’informations et supports en « diffusion restreinte »**

*CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES*

**ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet de réaliser des diagnostics amiante et plomb relatifs à la construction de deux bâtiments au profit du Centre de Transmission de la Marine de Rosnay (36).

Les prestations à réaliser sont décrites dans le descriptif des travaux.

**ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE**

Le délai d’exécution sera d’un (1) mois, fourniture des rapports comprise.

Les dates d’exécution seront notifiées par ordre de service.

**ARTICLE 3. INTERVENANTS**

* **Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le représentant du pouvoir adjudicateurdélégué est le chef du Pôle Conduite des Opérations d’Angers

* **Maître d’ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées –Service d’Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le PCO d’Angers

L’interlocuteur privilégié est l’Ingénieur Civil de la Défense Baptiste DESSERME

tel : 06.22.42.38.28

mail : [baptiste.desserme@intradef.gouv.fr](mailto:baptiste.desserme@intradef.gouv.fr)

* **Titulaire**

Dès la notification du marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. En cas d’indisponibilité d’une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai le pouvoir adjudicateur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d’une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l’indisponibilité de son préposé. Le pouvoir adjudicateur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

* **Sous-traitance**

Par dérogation au à l’article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie l’acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Pour chaque sous-traitant les pièces suivantes doivent être fournies en version papier avec les signatures originales :

* La déclaration de sous-traitance DC4,
* Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d’identification (ou numéro SIREN),
* Un extrait K-Bis original avec flash code valide
* Copie de la carte nationale d’identité ou du passeport du dirigeant ayant le pouvoir d’engager la société
* Copie des contrats d’assurance responsabilité civile,
* Fiche de contrôle primaire
* Un RIB ou RIP **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
* Une caution bancaire **si le sous-traitant n’a pas droit au paiement direct**,
* Les éléments permettant d’apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées (qualifications professionnelles ou liste des prestations en cours d’exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé).

**ARTICLE 5. PROCEDURE**

Le présent contrat est un marché public en application de l’article L2512-3 du code de la commande publique, avec mise en publicité.

**ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

* Pièces particulières
* Acte d’engagement
* Cahier des clauses administratives
* Etat de prix forfaitaires
* Descriptif des travaux
* Actes spéciaux de sous-traitance
* Pièce générale :

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de PI, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Les prix sont révisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro, correspondant au mois de remise des offres.

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul des règlements partiels définitifs et du solde est donné par la formule :

Cn = 0,125 + 0,875 (In/Io)

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et

au mois n. Le mois n étant :

- pour les règlements partiels définitifs, le mois contractuel d'achèvement des prestations de la phase concernée ;

- pour le paiement du solde, le mois de remise des documents définitifs au maître d'ouvrage, ou, en cas de retard dans cette remise de documents, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations.

L'index de référence (I) choisi en raison de sa structure pour la variation des prix du marché est **l'index ING** – Ingénierie – base 2010.

Une facture pourra être établie à l’issue de chaque phase technique.

Depuis le 1er janvier 2020, la facturation électronique est devenue obligatoire pour toutes les entreprises, conformément à l’ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014.

Vos factures seront déposées sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque facture sera numérotée et devra faire obligatoirement référence au numéro de marché et à l’intitulé de l’opération objet des prestations. Elle indiquera le n° d’engagement juridique indiqué sur le marché notifié à l’entreprise, ainsi que le code du service exécutant. Elle fera figurer les références bancaires de l’entreprise.

Pour faciliter votre démarche :

Code de service exécutant (SE) : D10711K035

SIRET à utiliser pour le dépôt des factures sous CHORUS PRO : 110 002 011 00044

**ARTICLE 8 – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES**

Il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l’exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

**ARTICLE 9 -** **PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE**

Les prestations faisant l’objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l’article 5.3 du CCAG/PI

**ARTICLE 10 –** **PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG/PI, en cas de retard dans l’exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable un abattement sur la facture au titre des pénalités calculées comme suit : P = (V x R) / 100 dans laquelle :

P = montant de la pénalité ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations, si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours de retard calculé en jours calendaires.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant total du marché. Au-delà, les pénalités de retard ne sont plus appliquées sans préjudice d’éventuelles mesures coercitives à l’encontre du titulaire.

**ARTICLE 11 – NEGOCIATION**

En application de l’article R2123-5 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, afin, notamment, d’autoriser les candidats à régulariser une offre irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

**ARTICLE 12 – DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.COM**

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

* une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
* un justificatif d’immatriculation, dans les cas où l’immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
* le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l’article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s’agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l’opérateur économique et soumis à l’autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus peuvent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à sa disposition, gratuitement. Plus d’informations sont disponibles, à l’adresse suivante : <https://www.eattestations.com/index.php/comment-ca-marche/pour-les-declarants>

**ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS MARQUES « DIFFUSION RESTREINTE »**

Au cours de l’exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités ci-après.

Le chargé d’affaire réceptionne l’engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" du titulaire et lui transmet les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre

- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s’effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission

- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l’aide d’un dispositif ayant fait l’objet d’une qualification au niveau standard, d’une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d’information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

**ARTICLE 14 – DEROGATION AU CCAG PI**

L’article 3 déroge à l’article 3.6.2 du CCAG PI

L’article 6 déroge à l’article 4.1 du CCAG PI

L’article 10 déroge à l’article 14 du CCAG PI